

## DÉFINITION

Entreprise assurant tous travaux d'élagage courant des arbres (taille, entretien et abattage), dans le respect des Règles Professionnelles (PE.1-R0) et des normes en vigueur.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Ces travaux d'élagage doivent être diversifiés dans **au moins 2 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations** :

- L'abattage par démontage.
- L'abattage directionnel.
- La taille courante d'entretien.
- La taille de formation sur arbres.
- La taille en forme contenue et/ou évolutive.
- La taille en rideau.
- La taille fruitière.
- La taille d'adaptation.
- Les soins et traitements sur arbres de grande hauteur.
- Les haubanages de huppier.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** Le montant des attestations devra atteindre **30 000 €HT sur 4 attestations ou 50 000 €HT sur de plus nombreuses attestations**, toutes datées de moins de 4 ans.

**2. Deux photos minimum** par attestation seront jointes pour une meilleure compréhension et appréciation des capacités de l'entreprise.

**3.** Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant ou du cadre dédié à la spécialité** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- *Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum seront exigées.*

- *Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre ou de dirigeant dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.*

**4. 1 membre du personnel** au moins doit être titulaire :

- du **CS** taille et soins aux arbres,

- ou du **Certificat de Capacité en Élagage** (RPP reconnaissance paritaire professionnelle) en 5 ou 6 modules d'une durée de 245 heures.

- de l'**autorisation de grimper** en sécurité délivrée par son employeur (datant de moins d'un an). Voir modèle d'autorisation de grimper en sécurité fourni par QualiPaysage (disponible sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)).

**5. 1 autre membre du personnel** au moins doit être titulaire du **brevet SST** (sauveteur secouriste du travail) et/ou une capacité GSA ou CS élagage.

**6. 2 membres du personnel** au moins doivent être titulaires :

- d'un **Caces nacelle** (Caces camion nacelle et/ou plateforme élévatrice mobile de personne),

- d'une **autorisation de conduite de nacelle**, signée par le chef d'entreprise et datant de moins d'un an.

**7.** Pour au moins **1 membre du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

**8.** Un ratio d'un **chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

**9.** L'entreprise devra fournir l'**extrait du registre des EPI** relatif aux travaux d'élagage, justifiant de vérifications à jour.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

# ÉLAGAGE

## DÉFINITION

Entreprise assurant tous travaux d'élagage courant des arbres (taille, entretien et abattage), dans le respect des Règles Professionnelles (PE.1-R0) et des normes en vigueur, exerçant l'élagage au titre d'activité principale ou ayant un service complet spécialisé en élagage et capable de réaliser en toute situation et contrainte des travaux variés sur **plusieurs chantiers simultanément**.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Ces travaux d'élagage doivent être diversifiés dans **au moins 3 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations** :

- L'abattage par démontage.
- L'abattage directionnel.
- La taille courante d'entretien.
- La taille de formation.
- La taille en forme contenue et/ou évolutive.
- La taille en rideau.
- La taille fruitière.
- La taille d'adaptation.
- Les soins et traitements sur arbres de grande hauteur.
- Les haubanages de houppier.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** Le montant des attestations devra atteindre **150 000 €HT sur 4 attestations ou 200 000 €HT sur de plus nombreuses attestations**, toutes datées de moins de 4 ans.

**2. Deux photos minimum** par attestation seront jointes pour une meilleure compréhension et appréciation des capacités de l'entreprise.

**3.** Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'un cadre** (a minima d'un TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) responsable de la spécialité, faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

### **Pour le dirigeant et le cadre :**

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTS aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*
- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.**
- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

**4. 2 membres du personnel** au moins doivent être titulaires :

- du **CS** taille et soins aux arbres,
- **ou du Certificat de Capacité en Élagage** (RPP reconnaissance paritaire professionnelle) en 5 ou 6 modules d'une durée de 245 heures.
- de l'**autorisation de grimper** en sécurité délivrée par son employeur (datant de moins d'un an).

Voir modèle d'autorisation de grimper en sécurité fourni par QualiPaysage (disponible sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)).

**5. 2 autres membres du personnel** au moins doivent être titulaires du **brevet SST** (sauveteur secouriste du travail) et du **CS élagage** ou du **GSA** (Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre).

**6. 2 membres du personnel** au moins doivent être titulaires :

- d'un **Caces nacelle** (Caces camion nacelle et/ou plateforme élévatrice mobile de personne).
- d'une **autorisation de conduite** de nacelle, signée par le chef d'entreprise et datant de moins d'un an.

**7.** Pour au moins **2 membres du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

**8.** Un ratio d'un **chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier d'élagage (**chef d'équipe compris**) sera exigé.

**9. Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

**10.** L'entreprise fournira l'**organigramme de l'entreprise** faisant apparaître clairement les personnels engagés dans l'activité élagage.

**11.** L'entreprise devra fournir l'**extrait du registre des EPI** relatif aux travaux d'élagage, justifiant de vérifications à jour.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.